



Liquidation judiciaire (particulier)

Par **barach**, le **19/01/2010** à **09:08**

Bonjour,

nous recevons un courrier d'une société de recouvrement qui nous réclame la somme de 754 euros concernant une société de remise en forme qui est tombée en liquidation judiciaire et n'existe plus depuis le 08.06. 2009 .

à l'époque un huissier nous avait rendu notre chèque de caution .

que devons nous faire ?

merci d'avance pour votre réponse .

cdlt

Par **Tisuisse**, le **19/01/2010** à **09:15**

Bonjour,

Vous ne faites rien, vous ne bougez pas. La société de recouvrement n'a aucun pouvoir pour procéder de la sorte. Seul un huissier, muni d'un titre exécutoire, donc suite à un jugement, peut réclamer une dette quelconque. N'étant pas passé en justice pour cette affaire, n'ayant donc pas été jugé, aucun titre exécutoire n'a été émis.

Si la société venait à vous relancer. Vous répondez, par LR/AR que s'ils continuent de la sorte, vous êtes prêts à déposer plainte contre cette société pour extorsion de fonds. Ils vont vite vous laisser tranquille.

Par **barach**, le **19/01/2010** à **09:38**

bonjour tisuisse

sommes ravis de votre réponse et de votre aide . vous nous enlevez un gros poid sur l estomac . heureusement que vous etes la pour aider des particuliers qui malheureusement se font trop avoir .

encore merci

cdlt